



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

Date de convocation :

20/02/2020

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Catherine PALAU, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Céline SALGUERO (à Claude AYMERICH), Sylvia OLIVE (à Jérôme PARRILLA), Géraldine MIR (à Françoise CRISTOFOL), pour voter en leur nom.

Étaient absentes : Mmes Mrs Philippe PIQUÉ, Fatiha TAHARASTE, Florence PERAMON

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020/20 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LES BESOINS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS, POUR L'ANNÉE 2020.

Monsieur le Maire rapporte :

Les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de six mois, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant les besoins occasionnels et saisonniers prévisionnels de la commune pour l'année 2020, des agents contractuels seront recrutés sur une durée d'emploi correspondant aux nécessités de service pour chaque poste concerné.

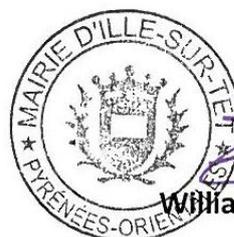
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires, pour les besoins temporaires et saisonniers exprimés en mois équivalent temps plein, évalués au maximum, sur les 12 mois à venir, pour :
 - Piscine municipale : 8 mois
 - Site des Orgues : 18 mois
 - Services techniques et administratifs : 40 mois
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **AUTORISE** le recrutement de deux CDD d'un an, à compter du 1^{er} mars 2020, sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon. Besoins occasionnels en électricité et en espaces verts.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice 2020.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN
SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 27 février 2020



Le Maire,

William BURGHOFFER